



**Le FESTIVAL DES Saveurs &
DU FOLKLORE WALLONS !**

**Modalités de
Participation**



MODALITÉS DE PARTICIPATION

1 THÉMATIQUE

Le Village du FestiWal apporte une ambiance et une convivialité au centre de la ville et s'adresse prioritairement aux commerçants et aux artisans présentant des produits de bouche et de tradition wallonne

Toute demande de participation d'un nouveau candidat portera exclusivement sur des produits wallons dans leur carte. La distribution de boissons en accompagnement des plats est libre.

2 PARTICIPANTS

La sélection des participants est opérée par un Comité de sélection, composé de responsables d'Event See, ainsi que des personnes extérieures choisies par les membres du comité. Les décisions de ce Comité sont souveraines et sans appel.

Chaque candidat est invité à remettre une demande de participation, dans les délais fixés. Le Comité de sélection opère son choix en fonction des principaux critères suivants : rapport avec le thème de la manifestation, qualité et originalité des produits présentés, non-concurrence (ou concurrence limitée) des produits proposés, nombre d'emplacements disponibles.

Toute éventuelle participation est conditionnée chaque année à l'introduction d'une demande de participation, les participations n'étant actées par le Comité que pour l'année de leur acceptation.

Le Comité de sélection tient compte d'une priorité relative pour les participants aux éditions précédentes (pour autant que ceux-ci aient respecté l'ensemble de leurs obligations). Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement d'anciens participants dont la qualité de la participation (qualité des produits et leur adéquation à la thématique du Village, insuffisance de décoration, non-respect des règlements internes du Village, comportements inadéquats,...) est jugée insuffisante, et donc porte nuisance au développement qualitatif de l'événement, recherché par les organisateurs. Le non-renouvellement peut également être imposé par un cas de force majeure (chantier sur l'espace concédé, disparition d'emplacements, risques ...).

La participation ne peut donc être jugée définitive par le candidat, qu'à la réception du courrier officiel envoyé par l'organisateur pour confirmer l'acceptation du dossier de candidature par le Comité de sélection.



3 ÉCHOPPES

Condition de départ imposée aux participants : la mise à disposition de chalets en bois de 3 mètres de long sur 2 mètres de profondeur. Une porte latérale fermant à clé, deux volets ou un voler facade (façade ouverte)

Le Village du FestiWal sera situé sur la place d'Armes. Le Village sera disposé en périphérie des terrasses et des zones d'animation.

La décoration extérieur sera mise uniquement par l'organisateur.

La décoration interne du chalet est souhaitée mais laissée à l'appréciation du participant. Elle visera la mise en valeur des thèmes wallons (fanions, posters, tenues vestimentaires ...).

Les commerçants utiliseront des gobelets réutilisable ou des récipients en verre, terre cuite ou faïence (verres, mugs). Les récipients en plastiques ou jetables ne sont pas autorisés.

4 INTERDICTION DE CESSION

La mise à disposition d'un stand est intuitu personae et ne peut être cédée à un tiers, sous quelque forme que ce soit. Il est interdit de convenir d'une « sous location » ou d'une cession, même partielle, du droit de mise à disposition ou d'exploitation avec un tiers.

5 COÛTS DE MISE A DISPOSITION

Le coût de mise à disposition (htva) varie selon la formule choisie :

915,00 € pour les chalets de vente avec consommation au comptoir (chalet sans terrasse) ;

1475,00 € pour les chalets de vente avec consommation en terrasse ;

Ces prix incluent la redevance communale sur l'emplacement des chalets et des terrasses, la taxe sur les débits de boissons, le gardiennage nocturne et le ramassage quotidien des déchets.

en option : 550 € Il est possible de couvrir la terrasse via une pagode de 3x3 ainsi que le mobilier, c'est à dire 4 tables et 16 chaises via uniquement l'organisation.

6 HORAIRES

Le jeudi précédent l'ouverture de 8h30 à 12h00, suivie de l'aménagement des chalets. En cas de problème de délai, veuillez contacter l'organisateur.

Contrôle de sécurité (votre présence est obligatoire à ces dates : XXXXX)

Électricité et gaz : votre matériel doit être fonctionnel le jeudi 20 juin pour 13h00. Si l'installation du matériel n'est pas conforme et que les services de sécurité réclament un nouveau contrôle celui-ci se fera à la charge du participant.

Manifestation : du vendredi 27/06 (ouverture à 11h00) au dimanche 12/07 de 11h00 à 20h00 au minimum. En semaine (di, lu, ma, me) : fermeture complète du chalet au maximum à 22h00.

En week-end (je, ve, sa) : fermeture complète du chalet au maximum 23h00

Démontage : Les chalets doivent être vidés pour le 13/07 à 12h00. Le «Vidage» des chalets (enlèvement des marchandises et décorations) pourra commencer le 12/07 après la fermeture du Village.



7 TERRASSES

La surface d'une terrasse de base est de 9m² (3x3m). Le participant veillera à placer son propre mobilier de terrasse, en veillant à ne pas dépasser la surface de 9m² allouée.

Le participant peut renoncer à la mise à disposition du mobilier de l'organisateur, à condition d'en faire mention dans la demande de participation. Il veillera alors à placer son propre mobilier de terrasse, en veillant à ne pas dépasser la surface de 9m² allouée.

Les tonnelles destinées à protéger les terrasses sont à acheter chez l'organisateur. Dans le but d'harmoniser l'esthétique du Village :

Un couloir de circulation de deux mètres de large doit rester libre devant les chalets et à ne pas entraver l'accès ou la vision des chalets voisins. **Ce couloir ne peut être couvert.**

Selon les disponibilités d'espace et pour aider le participant à mieux rentabiliser sa participation, l'organisateur prévoit d'office un espace supplémentaire de terrasse, variable selon les emplacements, qui sauf renoncement express du participant, sera facturé au prix de 45 euros le m² (405 euros pour une terrasse supplémentaire de 9m²).

8 PAIEMENTS

Les paiements se font en euros dans les trente jours suivant la réception de la facture correspondante.

9 PUBLICITÉ & SIGNALISATION EXTÉRIEURES

Toute publicité commerciale est interdite à l'extérieur du chalet.

Toute publicité commerciale ou toute enseigne sont interdites au dos des chalets.

Les menus et tarifs doivent être réalisés en caractères imprimés ou en calligraphie.

Aucun tarif ne peut être accroché à la tonnelle devant le chalet ou sur les parois en façade des chalets

Les tarifs doivent être placés à l'intérieur du chalet.

10 ANIMATIONS SUR LE SITE

Une zone d'animations sera aménagée au centre de la place pour y créer une ambiance typique.

La place sera ouverte aux musiciens et artistes de rues, tandis que la sonorisation générale reprendra des musiques variées de 11h00 à 22h00 (excepté pendant les animations programmées).

11 ORGANISATION / SECRETARIAT

Pour tout problème sur place durant le FestiWal, prière de contacter le responsable, Rossomme David.

Pour tout autre renseignement :

Event See sprl

- ZI de la Voie Cuivrée, 6 - 5503 Sorinnes
- 082/21.31.35
- info@eventsee.be